



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIER

Québec, le 11 décembre 2017

Monsieur ...
Radio-Canada
1400, boulevard René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 2M2

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1718046

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ le 22 novembre dernier, afin de recevoir copie de :

« -tout document faisant état de l'inspection par la Commission du service de l'accès aux documents de la ville de Longueuil; rapport d'inspection, avis d'infraction, amende, procédure pénale;
-copie de la correspondance de la Commission à la municipalité liée au processus d'inspection en 2017;
-tout document faisant état des plaintes liées au service de l'accès aux documents de la ville de Longueuil depuis 4 ans ».

Nous ne pouvons malheureusement donner suite à votre demande en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, puisque nous ne détenons pas ces documents. Cet article prévoit que:

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

¹ RLRQ., c, A-2.1, la Loi sur l'accès

Nous vous informons également avoir constaté, à la réécoute de l'enregistrement de l'audience, que la commissaire a formulé une mise en garde à ville de Longueuil lui précisant que si la ville ne respectait pas les délais prévus à la Loi sur l'accès, le dossier serait confié à la section de surveillance pour enquête et inspection. Soyez assuré que la Commission surveille la situation. À cet effet, vous trouverez ci-joint une copie de l'enregistrement de l'audience.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

« Original signé »

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours
Enregistrement de l'audience du 10 mars 2017